

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 84 015 979,000 DT**  
**SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis**  
**Identifiant Unique : 492586Z**

Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » SA** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 Juin 2024 à 10H00 à l'établissement de la société sis à la Z.I Zriba Hammam-Zaghouan à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2023 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture du rapport, général et spécial, des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2023 de la société SAH et du groupe et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2023 ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2023 et décision de distribution de dividendes ;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2023 aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Allocation aux membres du Comité Permanent d'Audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité 2023 ;
- 8- Désignation ou renouvellement des mandats des Administrateurs venant à échéance ;
- 9- Approbation de la sélection d'un Administrateur indépendant ;
- 10- Ratification de l'élection d'un Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 11- Désignation ou renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes venant à échéance ;
- 12- Pouvoirs pour formalités

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du Groupe SAH destinés à la présente Assemblée, approuve lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports, général et spécial, tels que présentés par les Commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2023 et les approuve sans aucune réserve.

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31/12/2023 faisant apparaître un total bilan 638 101 852, un total capitaux propres avant résultat de 263 530 208 et un bénéfice net de 34 464 200
- Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/2023 du Groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 1 159 162 019 un total des capitaux propres part du Groupe de 319 267 092 Et un bénéfice part du Groupe qui s'élève à 35 650 047

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêté des états financiers clos au 31/12/2023 et après discussion et échange e points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2023 s'élevant à 34 464 200 comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire de 2023</b>	<b>34 464 200</b>
<b>Résultats reportés au 31 Décembre 2023</b>	<b>145 105 971</b>
<b>bénéfice distribuable</b>	<b>179 570 171</b>
<b>Réserves légales (5%)</b>	<b>233 378</b>
<b>Premier Reliquat</b>	<b>179 336 793</b>
<b>Prime d'émission distribuable</b>	<b>22 936 362</b>
<b>Deuxième Reliquat</b>	<b>202 273 155</b>
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>29 405 593</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>172 867 563</b>

L'Assemblée générale fixe le dividende à 0,350 TND par action, réparti comme suit :

- 0,273 TND par action sur prime d'émission
- 0,077 TND par action sur résultats reportés

La prime d'émission, qui s'élève à 23 011 321 Dinars, est exonérée de l'impôt.

Après la distribution des dividendes, le solde de la prime d'émission s'élève à 74 959 Dinars.

Le paiement des dividendes se fera le 23/07/2024

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes approuve toutes les conventions conclues durant l'exercice 2023 dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les cautions données par la société **SAH** à hauteur de **TND : 27.500.000 notifié en date 16/03/2024 et de TND : 9.000.000 notifié en date 02/04/2024** en couverture des engagements de la société filiale **AZUR INDUSTRIE COSMETIQUE**.

Au même titre l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les crédits contractés par le Directeur Général d'un montant de TND :43.750.000 (Programme de Crédit de Gestion) et et d'un montant de TND :27.000.000 (crédit de Dessaisissement et le FDI de)

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif, et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion relative à l'exercice clos au 31/12/2023.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration un montant brut de ..... (.....) dinars par séance et par Administrateur, et ce, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2023.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

**Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Comité Permanent d'Audit un montant brut de ..... (.....) dinars, et ce, à titre de rémunération pour l'exercice 2023.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à.....*

**Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des Administrateurs, ci-après cités, vient à échéance lors de la présente Assemblée.

<b>Administrateurs</b>
Mr Mounir El JAIEZ
Mme Jalila MEZNI
Mr Chokri MEZNI

En conséquence elle désigne comme Administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026 :

- .....
- .....
- .....

Suite à cette désignation la composition du Conseil se présente comme suit :

- Mr Nayel Vidal,
- Mr Achref MEZNI,
- Société EQUITY CAPITAL,
- Mr Adel Goucha,

- Mr Ahmed BADRELDINE,
- Mr Mohamed Amine BEN MALEK,
- Mr Slim OUALI

- .....

- .....

- .....

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la sélection d'un nouvel Administrateur indépendant réalisé suite à un appel à la candidature, à savoir Mr/Mme..... pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Dixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la sélection d'un nouvel Administrateur représentant des actionnaires minoritaires réalisé suite à un appel à la candidature, à savoir Mr/Mme..... pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Onzième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet Conseil Audit Formation, CAF membre de PwC, représenté par Mme Abir Matmti, vient à échéance lors de la présente Assemblée.

En conséquence elle décide de ..... pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....*

### **Douzième Résolution**

L'assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée*

Mise aux voix cette décision est adoptée à l'unanimité